

QUE ces personnes soient nommées membres du comité aux fins d'évaluer la rémunération des juges pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027;

QUE les membres du comité nommés en vertu du présent décret soient remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80822

Gouvernement du Québec

Décret 1506-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16) le Conseil de la magistrature est formé de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 248 de cette loi deux de ces membres sont des juges en chef adjoints de la Cour du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés notamment au paragraphe *c* de l'article 248;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi le mandat des membres du conseil nommés en vertu du premier alinéa de cet article est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45 de la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec (2023, chapitre 3), aux fins de la première nomination des membres prévus au paragraphe *c* de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef choisit les deux juges qui seront nommés par le gouvernement pour siéger au conseil;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec choisit de désigner mesdames les juges Claudie Bélanger et Martine L. Tremblay, juges en chef adjointes, pour siéger au Conseil de la magistrature;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE mesdames les juges Claudie Bélanger et Martine L. Tremblay, juges en chef adjointes de la Cour du Québec, soient nommées membres du Conseil de la magistrature pour un mandat d'un an à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80823

Gouvernement du Québec

Décret 1507-2023, 4 octobre 2023

CONCERNANT la modification du cadre normatif du Fonds d'initiatives autochtones IV

ATTENDU QUE, par le décret numéro 866-2022 du 25 mai 2022, le gouvernement du Québec a approuvé le Fonds d'initiatives autochtones IV dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle de ce décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le cadre normatif du Fonds d'initiatives autochtones IV afin de préciser les modalités applicables à la nation inuite;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la modification du cadre normatif du Fonds d'initiatives autochtones IV, approuvé par le décret numéro 866-2022 du 25 mai 2022, afin de préciser les modalités applicables à la nation inuite, dont le texte est annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

80824